

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	19	8

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 juin 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPH E	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X		COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	THIERRY LARIDON					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour l'équipement de cabines connectées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a créé un fonds de soutien aux investissements des communes membres du territoire métropolitain afin de lutter contre la fracture numérique et sociale d'une enveloppe de 1,5M€ ventilé sur 3 ans (2021-2023) ;

Considérant qu'adossé à ce nouveau dispositif, le règlement e-inclusion fixe les modalités de fonctionnement et d'octroi du fonds de concours ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et conformément aux objectifs sociaux de la mandature, la Commune souhaite se doter d'une cabine connectée afin de permettre aux Franquevillais de disposer d'équipement de proximité et de rendre le numérique accessible à chacun ;

Considérant que ce fonds de concours présente à la fois un intérêt et une opportunité de financement mais permet également de renforcer l'attractivité du territoire Franquevillais par l'implantation de ce nouveau dispositif qui facilite l'accès de la population aux services publics dématérialisés ;

Considérant qu'après étude du marché le coût d'achat d'une cabine connectée WEEM dite «Duo » s'élève à 14 077.80 € HT.

Considérant que le fonds e-inclusion permettrait de financer cet investissement à hauteur de 7 038.90€ HT soit 50% du coût hors frais de maintenance annuels qui restent à la charge de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **autoriser le Maire à solliciter le fonds e-inclusions métropolitain ;**
- **autoriser le Maire à solliciter tout financement complémentaire ;**
- **préciser que les frais de maintenance annuels seront supportés par la Commune.**



Pour copie conforme au registre
Le 27/06/2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT